

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 5****4 janvier 2001****SOMMAIRE**

|  |            |   |            |
|--|------------|---|------------|
| <b>AGA Holding S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>208</b> | <b>Himmelsberg S.A., Luxembourg</b> .....                                     | <b>218</b> |
| <b>Alfavest, S.à r.l., Luxembourg</b> .....  | <b>200</b> | <b>Immoeurope, Sicav, Luxembourg</b> .....                                    | <b>219</b> |
| <b>Alincor S.A.H., Luxembourg</b> .....  | <b>213</b> | <b>Immoeurope, Sicav, Luxembourg</b> .....                                    | <b>220</b> |
| <b>Altomare S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>214</b> | <b>Intergas (Europe) S.A., Luxembourg</b> .....                               | <b>216</b> |
| <b>Altomare S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>215</b> | <b>J. P. Morgan Japanese Fund Services S.A., Senningerberg</b> .....          | <b>229</b> |
| <b>Amot Holding S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>215</b> | <b>J. P. Morgan Japanese Investor Fund Services S.A., Senningerberg</b> ..... | <b>228</b> |
| <b>Amot Holding S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>216</b> | <b>KB Districlick Conseil S.A., Luxembourg</b> .....                          | <b>229</b> |
| <b>APSI, Association des Professionnels de la Société de l'Information, A.s.b.l., Luxembourg</b> ..... | <b>205</b> | <b>KB Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....                            | <b>227</b> |
| <b>Benesec S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>208</b> | <b>KB Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....                            | <b>227</b> |
| <b>Benesec S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>209</b> | <b>KB Lux Fix Invest, Sicav, Luxembourg</b> .....                             | <b>227</b> |
| <b>Bohemia, S.à r.l., Differdange</b> .....  | <b>211</b> | <b>KB Lux Special Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....             | <b>225</b> |
| <b>Brands Tobac, S.à r.l., Luxembourg</b> .....  | <b>212</b> | <b>Kefalos S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>219</b> |
| <b>Brands Tobac, S.à r.l., Luxembourg</b> .....  | <b>213</b> | <b>Kefalos S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>219</b> |
| <b>C.D.A.G. Resto, S.à r.l., Luxembourg</b> .....  | <b>210</b> | <b>M &amp; MGlobal Diffusion S.A., Luxembourg</b> .....                       | <b>240</b> |
| <b>Cafco Europe Group S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>218</b> | <b>Marcuard Cook Fund Advisory S.A., Luxembourg</b> .....                     | <b>226</b> |
| <b>Cargoveyor Systems Holdings S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>231</b> | <b>Marcuard Cook Fund Advisory S.A., Luxembourg</b> .....                     | <b>227</b> |
| <b>Cargoveyor Systems Holdings S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>231</b> | <b>Mobilier Design S.A., Luxembourg</b> .....                                 | <b>235</b> |
| <b>Cargoveyor Systems Holdings S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>231</b> | <b>Modus Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....                              | <b>230</b> |
| <b>Cargoveyor Systems Holdings S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>231</b> | <b>Molenaar Holding S.A., Luxembourg</b> .....                                | <b>231</b> |
| <b>Cartago S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>210</b> | <b>Nerea S.A., Wiltz</b> .....  | <b>221</b> |
| <b>CMID S.A.H., Luxembourg</b> .....   | <b>213</b> | <b>Oxen Holdings S.A., Luxembourg</b> .....                                   | <b>194</b> |
| <b>Conafex Holdings S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>213</b> | <b>Patria Investment Fund S.A., Luxembourg</b> .....                          | <b>229</b> |
| <b>Congrio S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>217</b> | <b>Patria Investment Fund S.A., Luxembourg</b> .....                          | <b>229</b> |
| <b>Coprosider International S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>216</b> | <b>Redonda S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>224</b> |
| <b>Coprosider International S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>216</b> | <b>Redonda S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>224</b> |
| <b>Corvina S.A.H., Luxembourg</b> .....  | <b>217</b> | <b>Redonda S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>224</b> |
| <b>De Plätterchesléer, S.à r.l., Kehlen</b> .....  | <b>226</b> | <b>Soft Way S.A., Useldange</b> .....   | <b>236</b> |
| <b>De Plätterchesléer, S.à r.l., Kehlen</b> .....  | <b>226</b> | <b>Softing Europe Distribution S.A., Luxembourg</b> ..                        | <b>230</b> |
| <b>EG Immo S.A., Schengen</b> .....  | <b>220</b> | <b>Softing Europe Distribution S.A., Luxembourg</b> ..                        | <b>230</b> |
| <b>EG Immo S.A., Schengen</b> .....  | <b>221</b> | <b>Softing Europe Distribution S.A., Luxembourg</b> ..                        | <b>230</b> |
| <b>Etcetera, S.à r.l., Clemency</b> .....  | <b>225</b> | <b>Soresco, S.à r.l., Weiswampach</b> .....                                   | <b>240</b> |
| <b>Etcetera, S.à r.l., Clemency</b> .....  | <b>225</b> | <b>Tandem S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>199</b> |
| <b>Europ Assets Holding S.A., Wiltz</b> .....  | <b>232</b> | <b>Tandem S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>200</b> |
| <b>Europanel, SICAV, Luxembourg</b> .....  | <b>228</b> | <b>Vacarun S.A., Luxembourg</b> .....   | <b>201</b> |
| <b>Europanel, SICAV, Luxembourg</b> .....  | <b>228</b> | <b>Valueinvest S.A., Luxembourg</b> .....                                     | <b>203</b> |
| <b>EZS, Euro Zerlege Service, S.à r.l., Luxembourg</b> ..  | <b>239</b> |   |            |
| <b>EZS, Euro Zerlege Service, S.à r.l., Luxembourg</b> ..  | <b>239</b> |   |            |
| <b>Granite Fin S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>223</b> |   |            |
| <b>Heliandre Holding S.A., Luxembourg</b> .....  | <b>224</b> |   |            |

**OXEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth day of July.  
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, having its registered office at Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Guy Ludovissy, avocat, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore,  
by virtue of a proxy given in Monaco, on July 12th, 2000.

2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, having its registered office at Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Guy Ludovissy, prenamed,  
by virtue of a proxy given in Monaco, on July 12th, 2000.

The prementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a holding company (*société anonyme*) under the name of OXEN HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

It can be transferred in any other locality in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period. It may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders, deliberating in the form prescribed by law for the purpose of modification of the articles of incorporation.

**Art. 4.** The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euros (2.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

*Authorized capital:*

The corporate share capital may be increased from its present amount to five hundred thousand Euros (500,000.- EUR) by the creation and the issue of new shares with a par value of two Euros (2.- EUR), having the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above-mentioned issue of supplementary shares within the limits of the authorized capital.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

#### **Administration - Supervision**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may unanimously take resolutions by circular means by expressing their approval by one or several written notices, by cable, telegram, telex, telefax or by any other similar communication means which all have to be confirmed in writing, the whole constituting the deed which furnishes proof of the taken decision.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

**Art. 10.** The corporation is committed by the joint signatures of two directors.

**Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

#### **Fiscal year - General meeting**

**Art. 12.** The corporation's financial year shall begin on the first of July and shall end on the thirtieth of June.

**Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts which may concern the corporation.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or any other place indicated in the convening notices on the third Wednesday of November at 3.30 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held in the next following business day.

Other general meetings may be held in Luxembourg or abroad.

**Art. 17.** The Law of August 10, 1915, on Commercial companies as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirtieth of June two thousand and one.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and one.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

|   |        |
|---|--------|
| 1) The company ABRI HOLDINGS LIMITED, prenamed, seven thousand seven hundred and fifty shares .     | 7,750  |
| 2) The company BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, prenamed, seven thousand seven hundred and fifty shares . | 7,750  |
| Total: fifteen thousand five hundred shares .   | 15,500 |

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following persons are appointed directors:
  - a) Mr Graham J. Wilson, barrister, Luxembourg, 3 boulevard Royal,
  - b) Ms Cindy Reiners, employee, residing in L-3514 Dudelange, 114, route de Kayl,
  - c) Ms Alexia Meier, employee, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
- 3) Has been appointed auditor:  
FIDUCIAIRE EUROLUX, having its registered office in L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and three.
- 5) The registered office is fixed at L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le treize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,  
ici représentée par Monsieur Guy Ludovissy, avocat, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 12 juillet 2000.

2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,  
ici représentée par Monsieur Guy Ludovissy, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 12 juillet 2000.

Les procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OXEN HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux Euros (2,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou téléphone.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de novembre à quinze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente juin deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|   |        |
|---|--------|
| 1) La société ABRI HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, sept mille sept cent cinquante actions . . . . . | 7.750  |
| 2) La société BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, sept mille sept cent cinquante actions . . . | 7.750  |
| Total: quinze mille cinq cents actions . . . . .  | 15.500 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Graham J. Wilson, barrister, Luxembourg, 3, boulevard Royal.

b) Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, demeurant à L-3514 Dudelange, 114, route de Kayl.

c) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE EUROLUX, ayant son siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ludovissy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 96, case 6. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

F. Baden.

(42338/200/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

**TANDEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.442.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TANDEM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 20 octobre 1999, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 5 janvier 2000, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 mars 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Angela Palemburgi, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Amel Thamin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Silvia Lazzarino de Lorenzo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter.

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Décision d'augmenter le capital à concurrence de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) à quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante (60) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR), représenté par cent soixante-dix (170) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.»

3.- Décision de souscrire à 60 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

4.- Décision de modifier l'exercice social de façon à ce qu'il commence le premier juillet et qu'il se termine le 30 juin de l'année suivante et changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

5.- Modification de l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.»

6.- Constatation que l'exercice qui a commencé le 20 octobre 1999 se termine le 30 juin 2000 et que l'exercice suivant prendra fin le 30 juin 2001.

7.- Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de décembre à 16.00 heures.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) à quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante (60) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et Libération*

Sont alors intervenues aux présentes:

-GORDON SHIPPING CO, établie et ayant son siège social à Niue;

-DAMIDOV LIMITED, établie et ayant son siège social à Niue;

les deux ici représentées respectivement par Mademoiselle Silvia Lazzarino de Lorenzo et Mademoiselle Amel Thamin, prénommées, aux termes de deux procurations sous seing privé délivrées le 29 juin 2000, lesquelles déclarent souscrire les soixante (60) actions nouvelles, chacune à concurrence de la moitié, et les libérer entièrement par apport en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (30.000,- EUR) est à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire. Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR), représenté par cent soixante-dix (170) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de façon à ce qu'il commence le premier juillet et qu'il se termine le 30 juin de l'année suivante de sorte que l'article 16 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate que l'exercice social ayant commencé le 20 octobre 1999 se termine le 30 juin 2000 et que l'exercice suivant prendra fin le 30 juin 2001.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de sorte que le premier alinéa de l'article 14 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. 1<sup>er</sup> alinéa.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de décembre à 16.00 heures.»

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à un million deux cent dix mille cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (1.210.197,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après la lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Palemburgi, A. Thaminy, S. Lazzarino de Lorenzo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 93, case 3. – Reçu 12.102 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 2000.

G. Lecuit.

(42594/220/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

---

**TANDEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 2000.

G. Lecuit.

(42595/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

---

**ALFAVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. RIMBACHSTAHL, S.à r.l.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 56.378.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(42667/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---



**VACARUN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussignée.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine;
  - 2.- Madame Isabelle Samair, employée privée, demeurant à L-1251 Luxembourg, 10A, avenue du Bois.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de VACARUN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la production, la commercialisation et le réceptif de voyages.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

En outre la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, et empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 12.500,- LUF (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Gilles Bouneou, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions ..... | 99  |
| 2.- Madame Isabelle Samair, préqualifiée, une action. ....                    | 1   |
| Total: cent actions .....   | 100 |

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gérard Vadepied, employé privé, demeurant à F-77600 Bussy-Saint-Georges, 7, rue Konrad Adenauer (France);

b) Monsieur Jacky Cazeau, employé privé, demeurant à F-97440 La Réunion, 92, ruelle Cazeau, Chemin du Centre St. André (France);

c) Monsieur Jean-Max Moreau, gérant de société, demeurant à F-91340 Ollainville, 25, rue de la Marie (France).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Claude Karp, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social est établi à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: G. Bouneou, I. Samair, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2000, vol. 510, fol. 98, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 2000.

J. Seckler.

(42651/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**VALUEINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC (Paris), domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par son mandataire spécial, Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration, établie le 24 juillet 2000 à Luxembourg,

2. Monsieur Karl-Heinz Brune, administrateur de société, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par son mandataire spécial, Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration, établie le 24 juillet 2000 à Luxembourg, et

3. Monsieur Robert S. Friedman, avocat, demeurant à 4, Hadkel Street, Mazkert, Batia Israel 76804, représenté par son mandataire spécial, Monsieur Paul Marx, préqualifié en vertu d'une procuration, établie le 24 juillet 2000 à Luxembourg.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VALUEINVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon, la société n'exercera d'autres activités que celles permises par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 3.440.000,- (trois millions quatre cent quarante mille Euros), représenté par 34.400 (trente-quatre mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1<sup>er</sup> lundi d'octobre à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

|  |                |
|--|----------------|
| 1. M. Bob Bernard, préqualifié, huit mille deux cents actions . . . . .      | 8.200 actions  |
| 2. M. Karl-Heinz Brune, préqualifié, huit mille deux cents actions . . . . . | 8.200 actions  |
| 3. M. Robert S. Friedman, préqualifié, dix-huit mille actions . . . . .      | 18.000 actions |
| Total: trente-quatre mille quatre cents actions . . . . .                    | 34.400 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de EUR 3.440.000,- (trois millions quatre cent quarante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 30 juin 2001.
2. La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2001.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ un million cinq cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 1.520.000,-).

*Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cent trente-huit millions sept cent soixante-neuf mille deux cent cinquante-six francs luxembourgeois (LUF 138.769.256,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- M. Bob Bernard, préqualifié,

- M. Karl-Heinz Brune, préqualifié,

- M. Robert S. Friedman, préqualifié, président du conseil d'administration.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2005.

5. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs Robert S. Friedman et Bob Bernard, préqualifiés.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 2000, vol. 414, fol. 83, case 5. – Reçu 1.387.693 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 août 2000.

E. Schroeder.

(42652/228/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**APSI, ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 31, boulevard Konrad Adenauer.

*Membres fondateurs*

Entre:

1. TECSYS, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gary Kneip, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Saeul;

2. SEC SERVICES, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à Bertange, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Claude Bintz, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Steinsel;

3. WorldCom, succursale luxembourgeoise de la société de droit belge WORLDCOM S.A. (Bruxelles), avec siège à Contern, représentée par son directeur général Monsieur Alfred Wilms, de nationalité belge, demeurant à Platen;

4. GMS, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg, représentée par son directeur général Monsieur Roland Roth, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Mersch;

5. MKE, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Mike Koedinger, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg;

6. TELINDUS, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg, représentée par son administrateur Monsieur Fernand Thill, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Kockelscheuer;

7. XYZ PRODUCTIONS, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg, représentée par son directeur général Monsieur François Altwies, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Remich;

8. LDS, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg, représentée par son directeur général Monsieur Joseph Mangerich, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Dalheim,

et ceux qui, conformément aux présents statuts, deviendront membres, a été constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement, et les statuts suivants.

**Dénomination**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION, (APSI), association sans but lucratif.

**Objet**

**Art. 2.** L'association a pour but la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres et l'extension et le perfectionnement des institutions des professions de la société de l'information, le tout tant isolément que dans le cadre de la ou des fédérations dont elle est ou pourra devenir membre.

### Siège

**Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, trente et un, boulevard Konrad Adenauer. Le siège social peut être transféré à n'importe quelle adresse au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

### Durée

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

### Exercice social

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### Départements

**Art. 6.** L'association comporte les départements professionnels suivants: développement d'applications; conseil en informatique; formation en informatique; vente informatique; opération de réseaux de télécommunication; services opérationnels; services électroniques en ligne; régie, édition et publicité multimédia.

### Membres effectifs

**Art. 7.** Peut devenir membre effectif d'un département de l'association tout commerçant actif légalement établi sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et s'occupant principalement du commerce de services ayant trait à la société de l'information, tels qu'ils sont énumérés à l'article 6, qui accepte les présents Statuts et règle la cotisation fixée dans leur cadre par l'assemblée générale. Toute personne ou société désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 8.** Le nombre minimum des membres associés est de cinq.

**Art. 9.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire, l'associé qui après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 10.** Tout associé peut être exclu en cas d'infraction grave aux Statuts et/ou en cas de manquement important à ses obligations envers le groupement. Est d'office exclu, tout associé qui perd son statut de commerçant ou qui abandonne pour une période dépassant les six mois, l'activité qui caractérise son appartenance à l'association.

### Assemblée générale

**Art. 11.** L'assemblée générale a les attributions suivantes: approbation du règlement d'ordre intérieur, élection du conseil d'administration, détermination de la cotisation annuelle, approbation du bilan, approbation du budget, élection des commissaires aux comptes, modification des statuts et dissolution de l'association.

**Art. 12.** Elle se réunit au moins une fois par année civile, le dernier jour ouvrable de la dernière semaine du mois de janvier, sur convocation du président ou à la demande d'un cinquième des membres, adressée quinze jours à l'avance par lettre ou courrier électronique circulaire à tous les membres ensemble avec l'ordre du jour. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre ou courrier électronique circulaire sinon par tout autre moyen approprié à l'initiative du conseil d'administration.

**Art. 13.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les décisions se prennent à la majorité des associés présents ou représentés.

**Art. 14.** Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

**Art. 15.** Le procès verbal des décisions de l'assemblée sera signé par le président et le secrétaire. Tout associé peut en prendre inspection sur demande auprès du président.

### Conseil d'administration

**Art. 16.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de onze au plus, élus par l'assemblée générale. Ils sont élus à la majorité simple des votes valablement émis. Ils désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Le Conseil d'administration est élu pour une durée de deux années. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 17.** Le conseil possède tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 18.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même le conseil doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil sont convoqués par simple lettre.

**Art. 19.** Le droit de signature est fixé par le conseil d'administration, en cas d'absence d'une décision en la matière, les signatures conjointes de deux administrateurs engagent valablement l'association.

**Art. 20.** Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

**Art. 21.** Par ailleurs, le fonctionnement du conseil d'administration peut être défini par un règlement d'ordre intérieur.

### Cotisation

**Art. 22.** La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les cotisations seront alignées sur celles de la Confédération du Commerce Luxembourgeois et encaissées en sa faveur. L'assemblée générale pourra décider de majorer ces cotisations en faveur de l'association sur proposition du conseil d'administration.

### Autres ressources

**Art. 23.** L'association peut par ailleurs recevoir des dons, legs et autres revenus.

### Comptabilité

**Art. 24.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

**Art. 25.** En vue d'assurer le contrôle de la comptabilité de l'association, l'assemblée générale élit chaque année parmi les associés qui ne font pas partie du conseil d'administration, deux commissaires aux comptes qui contrôlent la comptabilité de l'association et rendent compte de leur mission à l'assemblée générale.

### Membres d'honneur

**Art. 26.** Toute personne peut être nommée membre honoraire par le conseil d'administration. Les membres honoraires payeront une cotisation annuelle à fixer par le conseil d'administration.

### Modification des statuts

**Art. 27.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 28.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

### Dissolution et Liquidation

**Art. 29.** La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

**Art. 30.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à la Confédération du Commerce Luxembourgeois.

**Art. 31.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

### Disposition transitoire

**Art. 32.** Le conseil d'administration et les commissaires aux comptes du premier exercice resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2000.

### Nominations

Sont nommés membres du Conseil d'Administration:

1. Gary Kneip, administrateur-délégué, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Saeul,
2. Jean-Claude Bintz, administrateur-délégué, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Steinsel,
3. Alfred Wilms, directeur général, de nationalité belge, demeurant à Platen,
4. Roland Roth, administrateur-délégué, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Mersch,
5. Mike Koedinger, administrateur-délégué, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg,
6. Fernand Thill, administrateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Kockelscheuer,
7. François Altwies, directeur commercial, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Remich,
8. Joseph Mangerich, administrateur-délégué, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Dalheim.

Sont nommés commissaires aux comptes:

- Monsieur Thierry Nothum, secrétaire général de la Confédération du Commerce Luxembourgeois, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Roodt-Syre
- Monsieur Romain Jeblick, conseiller économique de la Confédération du Commerce Luxembourgeois, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bridel.

#### Membre fondateur

1. TECSYS
2. SEC SERVICES
3. WorldCom
4. GMS
5. MKE
6. TELINDUS
7. XYZ PRODUCTIONS
8. LDS

#### Représentant

- Kneip Gary  
Jean-Claude Bintz  
Alfred Wilms  
Roland Roth  
Mike Koedinger  
Fernand Thill  
Francois Altwies  
Joseph Mangerich

Fait à Luxembourg, le 30 juin 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**AGA HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. CAPULI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.  
R. C. Luxembourg B 61.437.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2000*

Mesdames R. Scheifer-Gillen, M.-F. Ries-Bonani et Messieurs A. De Bernardi, J.-M. Heitz, A. Riello, A. Pedrini et G. D'Andrea sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

AGA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(42660/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**BENESEC S.A., Société Anonyme.  
(anc. BENESEC S.A. HOLDING).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 14.868.

STATUTS

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BENESEC S.A. HOLDING, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont,

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Hosingen, en date du 21 avril 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 173 du 16 août 1977. La dernière modification a été apportée aux statuts par acte de Maître Fernand Unsen, préqualifié, en date du 5 août 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 253 du 3 novembre 1977.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et Mademoiselle Christine Altenhoven, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Transformation de la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI) et ce avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et modification subséquente de la dénomination sociale de BENESEC S.A. HOLDING en BENESEC S.A.;

2. Modification subséquente des articles deux et cinq des statuts sociaux;

3. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social en euros;

4. Création d'un nouveau capital autorisé de 2.600.000,- EUR, représenté par 20.000 actions sans désignation de valeur nominale;

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts suite aux résolutions sub 3 et sub 4;

6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI) et ce avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les articles premier, deux et cinq des statuts sociaux sont modifiés pour avoir dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les comparants et les personnes qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il existe une société anonyme qui est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'elle a été modifiée par la suite, et par les présents statuts.»



«**Art. 2.** La société prend la dénomination de BENESEC S.A.»

«**Art. 5.** La Société peut directement ou en collaboration avec des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou ensemble avec des tiers, prêter tous services et effectuer toutes activités dans le domaine de l'enregistrement, de la production, de la communication, du codage et du décryptage d'informations dans les secteurs de haute technologie, et notamment dans le secteur de la communication médicale, par tous procédés et moyens audiovisuels, informatiques et électroniques, et développer, produire, éditer, commercialiser, exploiter, vendre, développer et exploiter tous services audiovisuels, informatiques et de communication dans les prédicts secteurs de haute technologie comprenant toutes formes de données comme le texte, l'image, le son ou toutes combinaisons possibles de ces éléments, ainsi que leurs réseaux de transmission et de distribution, par tous moyens techniques, réseaux et supports actuels et futurs.

La société pourra se faire concéder à ces fins des droits de licence ou concéder à autrui des droits de licence ou donner en sous-licence aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou à des tiers tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle dont elle est ou deviendrait titulaire.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de procéder à la conversion du capital social en euro. En conséquence de cette conversion en euro sur base du taux de change officiel d'un euro pour 0,9527 USD, le capital social de 200.000 USD (deux cent mille dollars des Etats Unis) est converti en cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante euros (190.540,- EUR), représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de créer un nouveau capital autorisé de deux millions six cent mille euros (2.6000.000,- EUR), représenté par 26.000 (vingt-six mille) actions sans désignation de valeur nominale.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des quatrième et cinquième résolutions qui précèdent, l'article 6 est modifié comme suit et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quarante euros (190.540,-EUR), représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale

**alinéa deux.** Le capital autorisé est fixé à deux millions six cent mille euros (2.600.000,-EUR) qui sera représenté par 26.000 (vingt-six mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Le premier alinéa de l'article sept est supprimé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: M. Schaeffer, G. Schneider, S. Bortolus, C. Altenhoven, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 125S, fol. 26, case 4. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

A. Schwachtgen.

(42680/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**BENESEC S.A., Société Anonyme,  
(anc. BENESEC S.A. HOLDING).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 14.868.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 809 du 12 juillet 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

A. Schwachtgen.

(42681/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**C.D.A.G. RESTO, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 23, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 46.965.

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Luigi Rotunno, indépendant, demeurant à L-1212 Luxembourg, 7, rue des Bains.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée C.D.A.G. RESTO, avec siège social à L-1212 Luxembourg, 23, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> mars 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 243 du 20 juin 1994, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marthe Thyes-Walch, en date du 22 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 438 du 7 novembre 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 février 1995, publié au Mémorial C numéro 271 du 17 juin 1995,

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 511 du 6 octobre 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 198 du 18 avril 1996,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 46.504.

II.- Le capital social est de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Luigi Rotunno, préqualifié.

III.- Monsieur Luigi Rotunno représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Luigi Rotunno, préqualifié.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

IV.- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (frs. 25.000,-), est à la charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

VI.- Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile au siège social.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: L. Rotunno, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 125S, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2000.

T. Metzler.

(42695/222/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**CARTAGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.784.

L'an deux mille, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CARTAGO S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 65784, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 773 du 24 octobre 1998, ayant un capital social de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination de COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg comme liquidateur, et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 11.295.172,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, C. Evrard, F. Barcaglioni, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2000, vol. 511, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

J. Seckler.

(42694/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**BOHEMIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4469 Differdange, 32, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 73.382.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Cruz, indépendant, demeurant à L-4469 Differdange, 32, rue C.-M. Spoo.

2.- Monsieur Furio Pirri, retraité, demeurant à L-4772 Pétange, 37, rue de la Piscine.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

Les comparants sub 1.- et 2.- ci-dessus sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BOHEMIA, S.à r.l., avec siège social à L-4469 Differdange, 32, rue C.-M. Spoo, (R.C. Luxembourg B numéro 73.382, constituée par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 165 du 23 février 2000,

au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

D'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée BOHEMIA, S.à r.l., est dissoute.

Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-4469 Differdange, 32, rue C.-M. Spoo.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Cruz, F. Pirri, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 511, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 2000.

J. Seckler.

(42685/231/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

### **BRANDS TOBAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.871.

L'an deux mille, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Lee James Clemson, directeur de société, demeurant à Cornwell Road 5, Caterham, Surrey CR3 SJE (Angleterre),

ici représenté par Monsieur Gemot Kos, expert-comptable, demeurant à Moutfort,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BRANDS TOBAC, S.à r.l., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, R.C. Luxembourg section B numéro 68.871 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 396 du 1<sup>er</sup> juin 1999.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

#### **Version anglaise:**

«**Art. 5.** The registered office shall be at Bertrange.»

#### **Version française:**

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Bertrange.»

#### *Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de dix-huit mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 août 2000, vol. 511, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 2000.

J. Seckler.

(42686/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**BRANDS TOBAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 68.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 2000.

J. Seckler.

(42687/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**ALINCOR S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1630 Luxembourg, 18-20, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 29.481.

The Board of Directors of the holding company ALINCOR S.A. has taken the following resolution:

The Board of Directors decided to transfer as of July 1st, 2000 the address of the registered office of the Company to L-1630 Luxembourg, 18-20, rue Glesener.

**Traduction française:**

Le Conseil d'Administration de la société anonyme holding ALINCOR S.A. a pris la décision suivante:

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000 l'adresse du siège social de la société à L-1630 Luxembourg, 18-20, rue Glesener.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(42668/257/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**CONAFEX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 17.789.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> août 2000*

Le siège social de la société est transféré des 68-70, boulevard de la Pétrusse au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2000.

Pour extrait conforme

*Pour le compte de CONAFEX HOLDINGS S.A.*

*Agent domiciliaire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(42701/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**CMID S.A.H., Société Anonyme Holding.**

H. R. Luxemburg B 48.349.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Es wird festgestellt, dass 100 % des Aktienkapitals vertreten sind.

Tagesordnung:

- Abberufung eines Verwaltungsratsmitglieds.
- Neuberufung eines Verwaltungsratsmitglieds.
- Feststellung der Aktionäre.

Das Verwaltungsratsmitglied Wolfgang Ladendorf wird mit sofortiger Wirkung abberufen und entlastet. Als neues Verwaltungsratsmitglied wird bestimmt:

DALE-FINANCE LTD., Dublin, vertreten durch Prokura an H. J. Arweiler.

Aktionäre:

20 % HAMILTON VENTURES LTD.

80 % Max Inzinger

Luxemburg, den 15. Mai 2000.

H.J. Arweiler

*Vorsitzender des Verwaltungsrats*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(42699/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**ALTOMARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 73.132.

L'an deux mille, le treize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gérard Birchen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'Administration de la société anonyme de ALTOMARE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 12 juillet 2000.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1- La société anonyme ALTOMARE S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 118 du 4 février 2000.

2- Le capital social de la société est actuellement fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

3- Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4- En sa réunion du 12 juillet 2000, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions deux cent dix-huit mille trois cent dix euros (2.218.310,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) à deux millions deux cent quatre-vingt mille trois cent dix euros (2.280.310,- EUR) par l'émission de deux cent vingt et un mille huit cent trente et une (221.831) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis la société anonyme CREGELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, à la souscription des deux cent vingt et un mille huit cent trent et une (221.831) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions deux cent dix-huit mille trois cent dix euros (2.218.310,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. (1<sup>er</sup> alinéa)** Le capital social est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt mille trois cent dix euros (2.280.310,- EUR) représenté par deux cent vingt-huit mille trente et une (228.031) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de un million de francs luxembourgeois (1.000.000, - LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birchen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 96, case 8. – Reçu 894.864 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

F. Baden.

(42669/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**ALTOMARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 73.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

F. Baden

*Notaire*

(42670/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**AMOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. AMOT S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 44.255.

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AMOT S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 14 juin 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 416 du 11 septembre 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.255.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à Leudelage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant à Leudelage.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination sociale en AMOT HOLDING S.A., et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de AMOT HOLDING S.A.»

2. - Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Unique Résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en AMOT HOLDING S.A., en conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de AMOT HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.05 heures.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 20.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.  
(Signé:) Zimmer, Vidal, Galiotto, P.Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 125S, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 août 2000.

P. Decker.

(42671/206/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**AMOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(42672/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**COPROSIDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.174.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 76, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

COPROSIDER INTERNATIONAL S.A.

*Signature*

(42705/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**COPROSIDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.174.

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 76, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

COPROSIDER INTERNATIONAL S.A.

*Signature*

(42706/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**INTERGAS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.

R. C. Luxembourg B 60.176.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juillet 2000*

La démission de Monsieur Fabio Venegoni de son poste d'administrateur est acceptée, et décharge lui est donnée. Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur en son remplacement.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

*Pour extrait sincère et conforme*

INTERGAS (EUROPE) S.A.

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(42789/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---



**CORVINA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.511.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding CORVINA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.511, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1996, publiée au Mémorial, Recueil C, numéro 162 du 3 avril 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 766 du 22 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte à 09.50 heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim, qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bisdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée.

II.- Que la liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique resteront annexées aux présentes.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

1- Elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

2- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

3- L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

4- Partant, l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la Société comme définitivement clôturée et liquidée.

5- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

6- Les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Vogt, T. Dahm, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 125S, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

F. Baden.

(42707/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**CONGRIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.508.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONGRIO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.508, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 162 du 3 avril 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 766 du 22 octobre 1998.

L'Assemblée est ouverte neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d' acter:

1.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social au montant de cent mille US dollars (100.000,- US & dollar;) est dûment représenté à la présente assemblée.

II.- Que la liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique resteront annexées aux présentes.

Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

- 1) Elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat.
- 2) L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- 3) L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle.
- 4) Partant, l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la société comme définitivement clôturée et liquidée.

5) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

6) Les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, T. Dahm, M. Strauss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 125S, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

F. Baden.

(42702/200/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

### **CAFECO EUROPE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 20.903.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 juin 2000*

Il résulte d'une lettre adressée à la société CAFECO EUROPE GROUP S.A. en date du 29 mars 2000 que Monsieur Stanislas Dallemagne a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Cette démission a été actée et acceptée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 21 juin 2000.

Pour réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43310/320/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

### **HIMMELBERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 62.737.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 19 juin 2000*

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
- John B Mills, consultant, 7, rue de la Libération, L-5969 Itzig, est nommé administrateur en remplacement avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

*Secrétaire du conseil d'administration*

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43388/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**KEFALOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

KEFALOS S.A.

Signature

(43431/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**KEFALOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.091.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 8 mai 2000*

Monsieur De Bernardi Angelo et Mesdames Ries-Bonani Marie Fiore et Romaine Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

KEFALOS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43432/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**KEFALOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.091.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

KEFALOS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43433/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**IMMOEUROPE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.380.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

*Pour IMMOEUROPE*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(43392/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**IMMOEUROPE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 37.380.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 26 mai 2000*

Messieurs Javier Irastorza Revuelta, Jorge Rodon Esteve, Marciano-Marcos Laborda, Rafik Fischer et Serge d'Orazio sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme statutaire d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour IMMOEUROPE

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43393/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

**EG IMMO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 1E, Wäistrooss.  
H. R. Luxemburg B 66.965.

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EG IMMO S.A., mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, Napoléon I<sup>er</sup>, R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 66.965, gegründet gemäss Urkunde des instrumentierenden Notars vom 30. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 24 vom 15. Januar 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Erwin Gehl, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in Schengen.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Romain Kettel, Buchhalter, wohnhaft in Gonderingen.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn André Pippig, Buchhalter, wohnhaft in Tetingen.

Der Herr Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet vom Vorsitzenden, vom Schriftführer, vom Stimmzähler und vom amtierenden Notar, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind. Diese Liste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit oder Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

*Tagesordnung:*

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach L-5445 Schengen, 1E Wainstrooss.
- 2.- Abänderung von Artikel 1, Absatz 2, der Satzung.
- 3.- Abschaffung des Nominalwertes der 1.250 Aktien.
- 4.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals von LUF in EUR.
- 5.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals auf 31.000,- EUR.
- 6.- Umtausch der 1.250 Aktien ohne Nominalwert gegen 1.240 Aktien mit einem Nominalwert von je 25,- EUR.
- 7.- Entsprechende Abänderung von Artikel 3 Absatz 1 der Satzung.
- 8.- Erweiterung des Gesellschaftszweckes und dementsprechende Abänderung von Punkt 2 der Satzung.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-5445 Schengen, 1E, Wäistrooss, verlegt.

*Zweiter Beschluss*

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird Art. 1 Absatz 2 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschafterkapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) in dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR) umzuwandeln, zum Kurs von 40,3399 LUF = 1,- EUR.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um dreizehn Komma einunddreissig Euro (13,31 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR) auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Der Betrag von dreizehn Komma einunddreissig Euro (13,31 EUR) wurde von den Aktieninhabern voll eingezahlt, so dass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) umzutauschen.

*Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 Absatz 1 der Satzung dementsprechend abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).»

*Achter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Punkt 8 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Zweck der Gesellschaft ist An- und Verkauf, An- und Vermietung von Immobilien, die einen direkten oder indirekten Bezug zur Gesellschaft haben, die Verwaltung von Immobilien aller Art, die Ausführung von Büro- und Sekretariatsarbeiten für eigene Rechnung und für Dritte, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliärer und immobiliärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.»

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf dreissigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Der Betrag der Kapitalerhöhung wird auf 536,92 LUF abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: E. Gehl, R. Kettel, A. Pippig, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 2000, vol. 510, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. August 2000.

J. Seckler.

(42724/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**EG IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Wäistrooss.

R. C. Luxembourg B 66.965.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juillet 2000.

J. Seckler.

(42725/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**NEREA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9521 Wiltz, 5-7, rue de la Fontaine.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Olivier Dal Zuffo, consultant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 77, rue du Page, (Belgique).

2.- Monsieur Julio Dario de la Puente, consultant, demeurant à B-1000 Bruxelles, 8, rue Stevin, (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NEREA.

Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- le conseil et la gestion de projet en matières de gestion d'entreprise,
- la commercialisation de logiciels et techniques informatiques et de gestion et la consultance y relative,
- les activités de formation,
- l'achat et la vente de matériel informatique et électronique.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille actions (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier septembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

*Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|  |       |
|--|-------|
| 1.- Monsieur Olivier Dal Zuffo, préqualifié, cinq cents actions . . . . .        | 500   |
| 2.- Monsieur Julio Dario de la Puente, préqualifié, cinq cents actions . . . . . | 500   |
| Total: mille actions . . . . .   | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Olivier Dal Zuffo, consultant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 77, rue du Page, (Belgique), président du conseil d'administration;
  - b) Monsieur Julio Dario de la Puente, consultant, demeurant à B-1000 Bruxelles, 8, rue Stevin, (Belgique);
  - c) Monsieur Daniel Dal Zuffo, directeur, demeurant à B-4367 Crisnee, 65B, Grande Route, (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

Madame Sabrina Dal Zuffo, psychologue, demeurant à B-4367 Crisnee, 65B, Grande Route, (Belgique).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-9521 Wiltz, 5-7, rue de la Fontaine.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Julio Dario de la Puente, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Dal Zuffo, J.-D. de la Puente, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> août 2000, vol. 511, fol. 8, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 2000.

J. Seckler.

(92112/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2000.

**GRANITE FIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 56.612.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2000*

La démission du sultan Yassin de son poste d'administrateur est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommée administrateur en son remplacement, Madame Elisabetta Pinto, Maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

GRANITE FIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43386/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

**REDONDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.439.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

REDONDA S.A.

Signature

(43552/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**REDONDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.439.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires*

tenue au siège social à Luxembourg, le 2 mai 2000

Monsieur Zafferani Enzo Angelo et Mesdames Merlini Yvette Mirella et Andreini Ornella sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

REDONDA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43553/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**REDONDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.439.

—

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

REDONDA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43554/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**HELIANDRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 68.414.

—

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

Pour HELIANDRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(43387/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---



**ETCETERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4967 Clemency, 69, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 60.449.

L'an deux mille, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Joseph Léopold Lazega, administrateur de société, demeurant à B-2018 Anvers 1, Bexstraat, 34 (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ETCETERA, S.à r.l. (R.C. Luxembourg B numéro 60.449), avec siège social à L-2124 Luxembourg, 99, rue des Maraîchers, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 1997, publié au Mémorial C numéro 646 du 19 novembre 1997.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-4967 Clemency, 69, rue de la Chapelle.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Clemency.»*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. L. Lazega, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 2000, vol. 510, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 2000.

J. Seckler.

(42731/231/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**ETCETERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4967 Clemency, 69, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 60.449.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 2000.

J. Seckler.

(42732/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**KB LUX SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 64.347.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

*Pour KB LUX SPECIAL OPPORTUNITIES FUND*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(43426/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

**DE PLÄTTERCHESLEER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8284 Kehlen, 1B, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 35.387.

L'an deux mille, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Bintz, maître-carreleur, demeurant à L-8370 Hobscheid, 96, rue Kraizerbuch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de DE PLÄTTERCHESLEER S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 16 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C No 158 du 30 mars 1991.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant un acte reçu par le même notaire précité, en date du 22 février 1995, publié au Mémorial, Recueil C No 307 du 5 juillet 1995.

- Le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social à L-8284 Kehlen, 1B, rue des Romains.

2.- Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

*Résolution*

Le siège de la société est transféré à L-8284 Kehlen, 1B, rue des Romains.

En conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège de la société est établi à Kehlen.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J. Bintz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(42711/230/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**DE PLÄTTERCHESLEER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8284 Kehlen, 1B, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 35.387.

Statuts coordonnés suivant l'acte N ° 836 du 8 juillet 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

A. Schwachtgen

*Notaire*

(42712/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**MARCUARD COOK FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.827.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

*Pour* MARCUARD COOK FUND ADVISORY S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(43454/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**MARCUARD COOK FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.827.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 19 mai 2000*

La cooptation de Monsieur Neville Louis Arragon Cook comme Administrateur en remplacement de Monsieur Robert Pennone, décidée le 12 octobre 1999, est ratifiée.

Certifié sincère et conforme

*Pour MARCUARD COOK FUND ADVISORY S.A.*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43453/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

**KB LUX EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.091.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

*Pour KB LUX EQUITY FUND*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(43421/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

**KB LUX EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.091.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 12 mai 2000*

\* Messieurs Etienne Verwilghen, Bernard M. Basecqz, Daniel Van Hove, Jean-Yves Mary et Philippe Auquier sont réélus comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

\* DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, est réélue comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait certifié sincère et conforme

*Pour KB LUX EQUITY FUND*

KREDITRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43422/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

**KB LUX FIX INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.398.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

*Pour KB LUX FIX INVEST*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(43423/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

**EUROPANEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 68.909.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 juillet 2000.

**BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG**

Société Anonyme

V. Jean / C. Bouillon

*Mandataire Commercial / Fondé de pouvoir*

(42738/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**EUROPANEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 68.909.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 18 mai 2000*

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

3. L'Assemblée décide:

- le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

- la réélection du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- M. Jean-Jacques Druart, Director, INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

- M. Cyril Julliard, Managing Director, BCA INTERMEDIATION, Paris

- M. Bertrand van Houtte, Chairman, BCA INTERMEDIATION, Paris

- M. Claude Beffort, Managing Director, INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

- M. Pierre Delandmeter, Member of the Luxembourg Bar.

- M. Guy Verhoustraeten, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

- M. Edward de Burlet, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

**BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.**

Société Anonyme

V. Jean / C. Bouillon

*Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir*

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(42739/010/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

---

**J. P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 57.831.

Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet à partir du 2 août 2000. Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 10 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

*Pour J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND SERVICES S.A.*

**CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.**

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43415/013/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**J. P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 56.355.

Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet à partir du 2 août 2000. Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 10 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

Pour J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43414/013/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**PATRIA INVESTMENT FUND, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 70.649.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour PATRIA INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(43495/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**PATRIA INVESTMENT FUND, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 70.649.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 26 May 2000*

The co-option of Mr Petr Juza as a Director in replacement of Mr Alan Svoboda, resigning, is ratified.

Certified true extract

For PATRIA INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43494/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**KB DISTRICLICK CONSEIL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 61.569.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration par voie de circulaire avec effet au 29 mai 2000*

- \* la démission de Monsieur Stefan Duchateau en qualité d'Administrateur avec effet au 29 mai 2000, est acceptée.
- \* Monsieur Guy Van Eechaute est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Stefan Duchateau jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
- \* Monsieur Guy Van Eechaute termine le mandat de Monsieur Stefan Duchateau.
- \* il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Guy Van Eechaute.
- \* la démission de Monsieur Ignace Van Oortegem, en qualité d'Administrateur avec effet au 29 mai 2000 est acceptée.

Certifié sincère et conforme

Pour KB DISTRICLICK CONSEIL

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43417/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**SOFTING EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 37.206.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

(43570/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**SOFTING EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 37.206.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

(43571/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**SOFTING EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 37.206.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 29 juin 2000*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 1997 et 1998 sont approuvés.

Les comptes clôturés aux 31 décembre 1997 et 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clôturés aux 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

SOFTING EUROPE DISTRIBUTION S.A.

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43572/780/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**MODUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 56.201.

*Notification*

Il résulte de la Décision du Gérant de la société MODUS HOLDING, S.à r.l., du 25 juillet 2000, la résolution suivante: Modification de l'adresse de la société au:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MODUS HOLDING, S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43467/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**CARGOVEYOR SYSTEMS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.643.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

Signature.

(43312/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**CARGOVEYOR SYSTEMS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.643.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

Signature.

(43313/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**CARGOVEYOR SYSTEMS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.643.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

Signature.

(43314/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**CARGOVEYOR SYSTEMS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.643.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

Signature.

(43315/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**MOLENAAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 69.775.

*Notification du Conseil d'Administration*

Il résulte de la Décision du Conseil d'Administration de la société MOLENAAR HOLDING S.A., du 25 juillet 2000, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société au:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg.

Cette modification prendra effet en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MOLENAAR HOLDING S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43466/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

---

**EUROP ASSETS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Frédéric Dieu, entrepreneur, demeurant à B-7070 Le Roeulx, 4, rue de la Pitoire,
- 2.- Monsieur Jean-Luc Louis, comptable, demeurant à 8-4100 Seraing, 1a, rue Masson,
- 3.- La société anonyme CPEL SOPARFI S.A., avec siège à L-9743 Crendal, Maison 14, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Gérard, demeurant à Crendal.

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme holding dont elles ont arrêté les statuts comme suit

**Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme holding qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de EUROP ASSETS HOLDING S.A.

**Art. 2. Siège social.**

Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.**

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 4. Durée.**

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Capital - Actions****Art. 5. Capital social.**

Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

**Art. 6. Forme des Actions.**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Administration - Surveillance****Art. 7. Conseil d'administration.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.



### **Art. 8. Réunions du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

### **Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.**

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### **Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

### **Art. 11. Délégation de pouvoirs.**

Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

### **Art. 12. Représentation de la société.**

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

### **Art. 13. Commissaire aux comptes.**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

## **Assemblée générale des actionnaires**

### **Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

### **Art. 15. Assemblée générale annuelle.**

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.**

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 17. Procédure, vote.**

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs

**Année Sociale - Bilan****Art. 18. Année sociale.**

L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.**

Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

**Dissolution - Liquidation****Art. 20. Dissolution, liquidation.**

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre de l'an 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

*Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|  |     |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Frédéric Dieu, préqualifié, quarante actions . . . . .        | 40  |
| 2.- Monsieur Jean-Luc Louis, préqualifié, vingt actions . . . . .          | 20  |
| 3.- la société CPEL SOPARFI S.A., préqualifiée, quarante actions . . . . . | 40  |
| Total: cent actions . . . . .  | 100 |

Le prédit capital a été libéré entièrement par des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

*Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 50.000,- LUF

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean-Luc Louis, comptable, demeurant à B-4100 Seraing (Belgique), 1A, rue Masson.
  - b) Monsieur Frédéric Dieu, entrepreneur, demeurant à B-7070 Le Roeulx, 4, rue de la Pitoire,
  - c) la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège à L-9743 Crendal, Maison 14.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Philippe Demoulin, expert fiscal, demeurant à B-1702 Groot-Bijgaarden, 15, Nieuwenbos.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2005
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme EUROP ASSETS HOLDING S.A., à savoir

- a) Monsieur Jean-Luc Louis, préqualifié,
- b) Monsieur Frédéric Dieu, préqualifié,
- c) la société OPEL SOPARFI S.A., avec siège à Crendal, elle-même représentée par Monsieur Georges Gérard, demeurant à Crendal.

Lesquels membres présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Est nommée administrateur-délégué la société CPEL SOPARFI S.A., préqualifiée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Louis, F. Dieu, G. Gérard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 20 juillet 2000, vol. 315, fol. 34, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G.Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 août 2000.

M. Decker.

(92114/241/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2000.

**MOBILIER DESIGN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 51.326.

Le bilan au 30 juin 1999, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

Signature.

(43465/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

**SOFT WAY S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOFTWAY, S.à r.l.).**

Siège social: Useldange.

R. C. Diekirch B 4.242.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Luc Matelart, directeur technique, demeurant à Useldange
- 2) Monsieur Marc Matelart, gérant, demeurant à B-Thisnes
- 3) Madame Josiane Baccu, infirmière, demeurant à B-Hannut
- 4) Monsieur Daniel Oustalet, employé, demeurant à B-Fleurus
- 5) Madame Lucy Sacre, aidante, demeurant à B-Fleurus

Les comparants sub 2) à 5) étant représentés par le comparant sub 1), en vertu de quatre procurations sous seing privé en date du 30 juin 2000, lesquelles, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- que suite à quatre cessions de parts sous seing privé en date du 29 juin 2000, dûment acceptées par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ils sont les seuls associés actuels, à concurrence de 100 parts sociales chacun, de la société à responsabilité limitée SOFTWAY, S.à r. l., avec siège social à Useldange, et inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.242, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 128 du 17 mars 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 21 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 858 du 26 novembre 1998.

- des copies desdites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles;

- que la société SOFTWAY, S.à r.l. a un capital souscrit et entièrement libéré de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les associés, représentés comme dit ci-avant, se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'accepter les cessions de parts dont question ci-avant.

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF), par l'émission de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles à attribuer en proportion égale aux cinq associés prénommés, pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), par incorporation de réserves.

La preuve de l'existence et de la valeur de tels réserves a été apportée au notaire instrumentant au moyen d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, dont question ci-après.

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme, de changer sa dénomination actuelle en SOFT WAY S.A., et de convertir les parts sociales en actions, le tout sur le vu du rapport établi en date du 23 juin 2000, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par André Clybouw, réviseur d'entreprises, Luxembourg, et qui conclut comme suit:

*«Conclusion*

De nos contrôles effectués conformément aux normes professionnelles usuelles, il résulte que la situation active et passive présente de manière fidèle, complète et correcte, la situation patrimoniale de la société et que les fonds propres (ou actif net) se montant à LUF 5.341.023 ne sont pas inférieurs au capital social enregistré dans la situation active et passive.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Quatrième résolution*

En conséquence de ce qui précède, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

## **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOFT WAY S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Useldange. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger,

- de faire, en vue de procurer à ses membres des avantages directs ou indirects, tout service, conseil et fourniture en informatique, bureautique, robotique, traitement du son et de l'image, conseil et assistance, support en personnel, applications standard et sur mesure, vente et location de matériel, logiciel, progiciel, maintenance, service bureau, éducation, formation, recyclage, fournitures de bureau et petit matériel;

- toutes les activités d'un bureau comptable ;

- l'étude, la conception, la recherche, le développement, la réalisation, la production, la commercialisation, la vente, la gestion, la location et l'installation de matériel et de réseaux de communication, de matériel électronique, informatique (software et hardware), audiovisuel, électrique, mécanique et mécanique de précision ainsi que tous autres produits ou services, aussi bien de haute technologie, se rapportant aux secteurs précités ;

- la réalisation de tous travaux de marketing, de conseil, d'étude et de promotion en matière de communication et l'organisation de tous événements audiovisuels et médiatiques y compris l'organisation de cours et de séminaires.

- La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi pour compte de ses membres, et même, pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire ;

- la société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties ;

- la société peut en général participer à toutes entreprises et opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser la réalisation et le développement de ses affaires.

## **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V: Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Cinquième résolution*

Les statuts ayant été ainsi établis, l'assemblée décide de donner décharge au gérant, Monsieur Luc Matelart, pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour et de nommer en tant qu'administrateurs:

- Monsieur Luc Matelart, directeur technique, demeurant à Useldange
- Madame Josiane Baccu, infirmière, demeurant à B-Hannut
- Monsieur Daniel Oustalet, employé, demeurant à B-Fleurus

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

##### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer Monsieur Marc Matelart, prénommé, aux fonctions de directeur technique.

##### *Septième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un.

Est nommée commissaire aux comptes: A.T.M. SERVICES, rue de Hamm, 202B, L-1713 Luxembourg.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2001.

##### *Huitième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Luc Matelart, prénommé.

##### *Constation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à 50.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.  
 Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.  
 Signé: L. Matelart, G. Lecuit.  
 Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 2000.

G.Lecuit.

(92169/220/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2000.

**EZS, EURO ZERLEGE SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 98, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxembourg B 68.099.

—  
 STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Axel Weber, Ausbeinunternehmer, wohnhaft in D-66903 Gries, Friedhofstrasse 16.

handelnd in eigenem Namen und in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von:

1.- Herrn Michael Schermer, Ausbeinunternehmer, wohnhaft in D-67697 Otterberg, Lauerhof 3,  
 auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Otterberg am 9. Juli 2000.

2.- Herrn Norbert Bier, Ausbeinunternehmer, wohnhaft in D-66629 Freisen-Reitscheid, Martinstrasse 73,  
 auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Freisen am heutigen Tage,

welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, setzte dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinander:

Dass er selbst und die vorgenannten Michael Schermer und Norbert Bier die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO ZERLEGE SERVICE, S.à r.l. in Abkürzung EZS, S.à r.l. mit Sitz in L-8278 Holzern, 6, rue de l'Ecole, sind und somit das gesamte Kapital vertreten.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 230 vom 2. April 1999 und eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 68099.

Alsdann ersuchte der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar die von den Anteilhabern einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-1510 Luxembourg, 98, avenue de la Faïencerie, verlegt.

*Zweiter Beschluss*

In Folge der Sitzverlegung wird Artikel 4 Absatz 1 der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 4. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 125S, fol. 28, case 7. -Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 3. August 2000.

P. Decker.

(42744/206/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**EZS, EURO ZERLEGE SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 98, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 68.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

(42745/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2000.

**M&M GLOBAL DIFFUSION S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 53.403.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 85, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

(43464/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2000.

**SORESCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.  
H. R. Diekirch B 2.161.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 3. Juli 2000*

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 3. Juli 2000, eingetragen in Clervaux am 25. Juli 2000, vol. 208, fol. 68, case 7, geht folgendes hervor:

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig:

I. den Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von 124, route de Stavelot in L-9991 Weiswampach nach 144, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach zu verlegen.

II. 1. das Gesellschaftskapital um 5.099 LUF zu erhöhen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Anteilen. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 605.099 LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 1998 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

II. 2. das Gesellschaftskapital von derzeit 605.099 luxemburgischen Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1 Euro für 40,3399 luxemburgische Franken, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 15.000 Euro beträgt;

den Nominalwert der Anteile abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von 15.000 Euro aus 600 Anteilen mit einem Nominalwert von je 25 Euro bestehen wird.

Da die Anzahl der Gesellschaftsanteile unverändert ist, bleibt die Anzahl Anteile pro Teilhaber ebenfalls unverändert:

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt 15.000 Euro, eingeteilt in 600 Anteile mit einem Nennwert von jeweils 25 Euro.

Diese Anteile wurden folgendermassen gezeichnet:

|  |             |
|--|-------------|
| 1. Frau Nadine Spoden, Geschäftsführerin, B-4780 St. Vith/Recht: ..... | 300 Anteile |
| 2. Herr Bernard Reiners, Techniker, B-4780 St. Vith/Recht: .....       | 300 Anteile |
| Gesamt: .....  | 600 Anteile |

Weiswampach, den 9. August 2000.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt .

Für SORESCO, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(92153/667/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 2000.